Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_12-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 5

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_12-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : Mme AKTAS**

Conseil municipal

Délibération

12 - Caisse des écoles publiques - Programme de réussite éducative - Convention et subvention 2025 / Subvention 2026 - Acompte

Exposé des motifs

Le programme de réussite éducative (PRE) vise à accompagner les enfants et adolescents briochins de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité. Au delà de l'école, ce programme prend en compte la globalité de l'environnement des jeunes. Ainsi, il s'agit de considérer la spécificité des besoins de chaque jeune : accès au droit, accès aux soins, accès à une pratique de loisirs, difficultés scolaires, soutien à la fonction parentale, etc.

En 2006, la Ville a confié à la Caisse des écoles publiques la gestion juridique et financière du programme de réussite éducative (PRE).

1 – Programme d'action 2025

Pour réaliser le programme d'actions 2025, la Caisse des écoles publiques a obtenu les participations financières suivantes :

- participation de l'État 75 000 €
- participation de la Ville 114 601 €
- participation de Terre d'Armor Habitat 24 000 €
- participation de la CAF 22 3 650 €

Ces différents soutiens doivent permettre de réaliser le programme d'actions validé et d'accompagner l'association Le Cercle, partenaire du dispositif.

Comme chaque année depuis 2006, la Ville est amenée à conventionner avec la Caisse des écoles publiques pour le versement de la subvention municipale.

Le projet de convention ci-joint répartit l'aide municipale en deux enveloppes :

- une subvention de 114 601 € versée à la Caisse des écoles publiques ;
- les prestations assurées par les services de la Ville et remboursées par la Caisse des écoles publiques à hauteur de 133 602 €.

Un acompte de 50 000 € ayant été versé à la Caisse des écoles publiques sur décision du Conseil municipal du 16 décembre 2024, le solde sera régularisé après signature de la convention.

2 – Programme d'action 2026

Afin de réaliser le programme d'actions du PRE, la Caisse des écoles publiques va adresser ses demandes de participations financières aux co-financeurs, notamment la Ville, l'État, la Caisse d'allocations familiales et le bailleur social Terre d'Armor Habitat.

S'agissant du soutien de l'État au titre de la politique de la Ville, une convention pluriannuelle a été signée par la Caisse des écoles publiques pour une durée de trois ans (2025-2027).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_12-DE

Le montant de la subvention est fixé à 75 000 €. Dans l'attente du versement des soutiens financiers, il est proposé d'accorder à la Caisse des écoles publiques un acompte de subvention d'un montant de 50 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du 11 mars 2005 relative à la programmation des crédits du ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine pour l'exercice 2005 ;

Vu la circulaire du 27 avril 2005 relative à la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale ;

Vu le projet de réussite éducative élaboré par la Ville de Saint-Brieuc en janvier 2006 et le courrier de la délégation interministérielle à la Ville du 6 octobre 2006 ;

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal du 7 juin 1996 portant modification des statuts de la Caisse des écoles publiques ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal du 29 novembre 2006 approuvant la participation de la Ville au dispositif de réussite éducative à compter du 1er décembre 2006 et retenant la caisse des écoles publiques comme structure juridique support du dispositif ;

Vu la délibération n° 1 de la Caisse des écoles publiques du 4 décembre 2006 acceptant le portage juridique du dispositif et approuvant la mise en place du Conseil éducatif de réussite éducative ;

Vu le programme d'actions 2025 validé le 11 mars 2025 par le Conseil consultatif de réussite éducative ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 approuvant le versement d'un acompte de 50 000 € à la Caisse des écoles publiques ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Caisse des écoles publiques de Saint-Brieuc, afférente à l'exercice 2025.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

DECIDE l'attribution à la Caisse des écoles publiques de Saint-Brieuc d'une subvention d'un montant total de 114 601 € au titre de l'année 2025, dont le solde sera versé à la signature de la convention.

DECIDE l'attribution à la Caisse des écoles publiques de Saint-Brieuc d'un acompte de 50 000 € sur la subvention 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_12-DE

Présents : 37 Pouvoirs : 5 Total : 42 Exprimés : 42

Voix Pour : 42 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)